

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 96.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 19 JUIN 2023

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 75 (21 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (65 pour, 6 contre et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Eric DEGUILLAME à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Jean-Louis CLEMENT à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par Mme Florence CHEILAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Création de 2 emplois non permanents en contrat de projet pour le service de gestion des déchets

En application des dispositions de l'article L. 332-24 du Code de la Fonction Publique, la CCSB a la possibilité de recruter des agents par contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer 2 emplois non permanents pour le service de gestion des déchets.

A) La CCSB est lauréate d'un appel à projet régional « Adopter un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (APPDMA) » pour la période 2023-2025, impliquant le recrutement d'un chargé de mission à temps complet sur la période du projet.

L'aide de la Région Sud PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour ce contrat est de 14.250 € chaque année (soit environ 50 % du coût de l'emploi).

Afin que la CCSB se conforme aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projet, il est proposé la création d'un emploi de chargé de mission à temps complet (35 heures hebdomadaires), du 16 juillet 2023 au 23 mars 2025.

Les missions de l'agent recruté seraient les suivantes :

- Coordonner et mettre en place le projet APPDMA à partir des 40 fiches actions développées dans la candidature,
- Sensibiliser à la prévention des déchets ménagers, professionnels et assimilés
- Animer et communiquer sur le projet APPDMA.

La rémunération de l'agent recruté à temps complet sur ce contrat serait fixée par le président, en fonction de l'expérience et du niveau de formation du candidat, dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

B) Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise à élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale, l'information, la communication et la sensibilisation des différents publics cibles sont essentielles.

A ce titre, des missions de prévention et de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sont à poursuivre pour les deux années à venir :

- Création d'outils de sensibilisation et de communication, à enrichir et mettre à jour à destination de la population,
- Réalisation d'actions de sensibilisation et d'animation en direction des scolaires (tri, réduction des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire),
- Réalisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public à travers la tenue de stands et la participation à des événementiels, et l'organisation de visites de sites,
- Développement d'actions de sensibilisation auprès des touristes et des professionnels du tourisme,
- Suivi régulier des caractérisations des déchets d'emballages au centre du Beynon à Ventavon auprès de Véolia.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent d'ambassadeur du tri, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

Les missions de l'agent recruté seraient les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du PLPDMA,
- Informer et sensibiliser les habitants de la CCSB au tri et à la prévention des déchets ménagers,
- Sensibiliser au tri et au gaspillage, par des actions menées auprès des établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycées) et lors de manifestations,
- Informer et sensibiliser les professionnels au tri des déchets et assimilés.

La rémunération de l'agent serait basée sur le 2e échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-24,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de 2 emplois non permanents en contrats de projet dans les conditions indiquées ci-avant,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général,
- autorise le président à signer les contrats de travail des agents concernés, ainsi que leurs avenants éventuels et tous documents nécessaires à leurs exécutions.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 29 JUIN 2023